

ARRÊTÉ N°2026-DRRC-017

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« ACTION DE COMMUNICATION – AUXERRE AVEC VOUS »
LES 13, 18, 21, 24, 26 FEVRIER 2026 ET LE 10 MARS 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 12 février 2026 de Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une « action de communication » en direction du public dans le cadre de la campagne pour les élections municipales de 2026.

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY est autorisé à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en vigueur afin d'organiser une « action de communication » auprès du public et à installer un barnum d'une superficie de 9 m², aux jours, lieux et horaires suivants :

vendredi 13 février 2026

**Esplanade du parking de l'Arquebuse
de 15h à 17h**

mercredi 18 février 2026

**Place Degas,
de 15h à 17h**

samedi 21 février 2026

**Esplanade Irène Joliot Curie,
aux abords de la passerelle de la Liberté
de 15h à 18h**

mardi 24 février 2026

Esplanade Greve In Chianti

de 16h30 à 19h

jeudi 26 février 2026

Vaux - Place de l'Eglise

(parvis de l'église)

de 16h30 à 19h

mardi 10 mars 2026

Espace situé entre les rues Tour d'Auvergne, Marengo

et 4^{ème} Régiment d'Infanterie,

de 16h à 19h

Article 2 - Les membres organisateurs de cette « action de communication » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Damien DEPRIESTER, co-directeur de campagne de Madame Florence LOURY
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Les services de la ville d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 17 février 2026

Pour Le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA